



Livret d'accueil

STAGIAIRES / FORMATIONS

MIS À JOUR LE 14/05/2023



Qui sommes-nous ?

- HANDI-CAP-PSY est une jeune association composée d'un collectif d'intervenants spécialisés dans le domaine du handicap et de l'emploi.

Avec des professionnels du monde de l'entreprise et du médico-social qui exercent leur métier par convictions personnelles.

Chaque année, nous formons plus de 100 collaborateurs au handicap et à la non-discrimination à l'embauche pour un taux de satisfaction de 95 %.

**Faire évoluer les représentations
liées au handicap
pour adopter une posture adaptée
aux situations rencontrées**

L'organisation de votre formation

LE CONTENU DE VOTRE FORMATION

- Cette formation a été préparée en amont afin d'être adaptée à vos besoins spécifiques.
- Une Convention de formation a été éditée à laquelle a été annexée la fiche programme détaillée de la formation
- Le programme détaille les objectifs opérationnels de la formation, les prérequis, les méthodes pédagogiques envisagées et les modalités d'évaluation des acquis et de satisfaction des apprenants.

VOTRE CONVOCATION DE FORMATION

- La convocation à la session de formation que vous vous apprêtez à suivre, vous a été adressée par email (ou à par votre employeur).
- En annexe, vous trouverez :
 - Le programme de la formation avec l'ensemble des éléments pédagogiques, organisationnels et pratiques
 - Le règlement intérieur (que vous vous engagez à lire avant le début de la formation)

Les formats de formation

Formation présentielle

- Sont annexés à votre convocation de formation, sous format PDF, le présent Livret d'accueil contenant le Règlement intérieur à respecter, le plan d'accès et les conditions d'accueil du lieu de la formation.
- Pour votre confort, vous êtes invité(e) à vous présenter à l'adresse indiquée sur votre Convocation de formation **15 minutes avant l'heure de début de la session afin d'être guidé(e) par l'hôtesse vers la salle de formation**

Formation distancielle

- La Convocation de formation fait mention de l'invitation à recevoir par mail pour se connecter à l'outil Teams ou Zoom sur laquelle sera délivrée la formation.
- Sont également annexés à celle-ci, sous format PDF, le présent Livret d'accueil contenant le Règlement intérieur à respecter.

L'invitation à la connexion sur l'outil de visio conférence est envoyée à votre adresse mail professionnelle.

Les ressources documentaires fournies par votre formateur(trice) seront envoyées à l'issue de la formation

Accessibilité aux personnes handicapées

Pour toute situation particulière et besoin en aménagement d'un apprenant, un échange préalable confidentiel et individuel avec la consultante pourra être organisé.

Dans ce contexte merci de nous alerter sur toute singularité de santé ou d'apprentissage.

L'environnement d'enseignement et d'apprentissage à distance recrée les conditions d'une formation en salle permettant notamment de :

- ✓ Echanger avec le (la) formateur(ice) et les autres participants
- ✓ Visualiser les supports multimédias
- ✓ Réaliser des travaux collectifs ou en ateliers par sous-groupes suivis en direct par le (la) formateur(ice)
- ✓ D'évaluer les acquis durant et en fin de formation

L'engagement du stagiaire

Présence et assiduité

- Les stagiaires doivent être présents aux horaires de la formation indiqués sur votre convocation de formation.
- En cas de retard, d'absence ou d'imprévu, il est impératif de prévenir dans les meilleurs délais votre formatrice ou votre formateur. Coordonnées que vous trouverez dans le mail de convocation.
- En cas de départ prématuré un document devra être signé et sera transmis à votre employeur.

Le contrôle de l'assiduité des stagiaires est assuré par votre signature chaque demi-journée de la feuille d'émargement qui est à destination du financeur de votre formation.

La signature de la feuille d'émargement conditionne la réception de votre attestation de formation le dernier jour de la formation

Evaluation de satisfaction

L'assurance de répondre au mieux à vos attentes

- En fin de formation en présentiel ou en distanciel, il vous est demandé la mesure de votre satisfaction de la formation suivie.
- Cette évaluation vous permet de nous communiquer votre avis sur l'organisation de la session et les conditions d'accueil, les méthodes pédagogiques, les moyens et supports utilisés ainsi que les qualités pédagogiques de votre formateur (-trice)
- A la lecture de toutes les évaluations de satisfaction, votre formateur (-trice) réalise un compte-rendu qu'il remet au service formation HANDI-CAP-PSY afin que l'ensemble soit analysé. Les appréciations que vous avez formulées font l'objet d'un enregistrement et d'une analyse qualitative de la formation au regard des autres sessions réalisées.
- la synthèse des évaluations est adressée à votre employeur

HANDI-CAP-PSY prend en considération les éventuels dysfonctionnements rencontrés par les participants afin d'être proactif quant à la solution corrective adaptée tant sur le contenu de la formation elle-même que les conditions de son déroulement.

Règlement Intérieur

- HANDI-CAP-PSY
- (Conforme au décret du 23 octobre 1991)

Règlement intérieur(1/2)

Préambule

HANDI-CAP-PSY, organisme de formation, propose des formations professionnelles sur le thème du Handicap. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants (ci-après «stagiaire») suivant une formation organisée par HANDI-CAP-PSY dans ses locaux ou ceux d'un tiers.

Dispositions générales

ARTICLE 1

Conformément à la législation en vigueur (**art. L6351-3 ET R6352-1 et 2 du Code du travail**), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité et les règles disciplinaires.

Champs d'application

ARTICLE 2 : Personnes concernées

- Le règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires inscrits à une session de formation dispensée dans les locaux d'Handi-Cap-Psy ou dans les locaux de l'entreprise des stagiaires formés ou, chez un prestataire et ce, pour toute la durée de la formation suivie.
- Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Hygiène et sécurité

ARTICLE 3 : Règles générales

La prévention de risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Toutefois, conformément à la réglementation en vigueur, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur. Les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 4 : Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de formation, qu'elle se déroule dans les locaux de HANDI-CAP-PSY ou dans ceux d'un prestataire.

ARTICLE 5 : Boissons alcoolisées

Il est formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées sur le lieu de formation suivie ou/et de se présenter en état d'ébriété.

ARTICLE 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident à la présidente de l'association HANDI-CAP-PSY ou au formateur.

ARTICLE 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie (notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours) sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

Lorsque la formation se déroule dans l'entreprise du stagiaire ou chez un prestataire d'HANDI-CAP-PSY, les stagiaires sont tenus de se conformer à la procédure en vigueur chez ces derniers.

ARTICLE 7 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie (notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours) sont affichées dans les locaux de manière à être connues de tous les stagiaires.

Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

Lorsque la formation se déroule dans l'entreprise du stagiaire ou chez un prestataire d'HANDI-CAP-PSY, les stagiaires sont tenus de se conformer à la procédure en vigueur chez ces derniers.

Discipline

ARTICLE 8 : Horaires

Les horaires de formation sont fixés par HANDI-CAP-PSY et portés à la connaissance des stagiaires par l'envoi d'une convocation avant le début de la formation. Pour le bon déroulement de la formation, les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire en informe le Responsable Formation d' d'HANDI-CAP-PSY. Par ailleurs, le stagiaire est tenu de signer la feuille d'émargement le matin et l'après-midi. Pendant la formation, le stagiaire doit se conformer aux directives du formateur en ce qui concerne les pauses et pauses déjeuner.

ARTICLE 9: Tenue et comportement

Les stagiaires sont tenus d'avoir une présentation décente et un comportement respectueux à l'égard de toutes les personnes présentes en salle de formation. Dès l'entrée en salle de formation, les stagiaires sont invités à éteindre leur téléphone portable ou à le mettre en mode silencieux.

ARTICLE 10 : Usage du matériel et des locaux

Les stagiaires ont l'obligation de conserver en bon état le matériel qui est mis à leur disposition pendant la formation et à l'utiliser conformément à son objet. A la fin de la formation le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document prêté lors de la session appartenant à l'organisme de formation ou au lieu où se déroule la formation. Sauf les éléments distribués et autorisés à être conservés. Le stagiaire a l'obligation de respecter les locaux dans lesquels se déroule la formation.

ARTICLE 11 : Enregistrement

Il est formellement interdit aux stagiaires d'enregistrer ou de filmer pendant une formation.

ARTICLE 11-BIS: Propriété intellectuelle

Sauf mention contraire, la documentation papier ou électronique remise aux stagiaires à l'occasion d'une formation est protégée au titre des droits d'auteur et est destinée à un usage strictement personnel.

ARTICLE 12 : Sanctions et procédure disciplinaire

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur ou agissement considéré comme fautif par le Responsable Formation d'HANDI-CAP-PSY peut faire l'objet d'une sanction. La définition et la mise en œuvre des sanctions, ainsi que la procédure disciplinaire, relèvent du Code du travail (Art. R6352-3).

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'en soit informé, dans le même temps, par écrit des griefs retenus contre lui contre lui.

Lorsque le Responsable Formation d'HANDI-CAP-PSY envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise à l'intéressé contre décharge, en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement, ou une sanction de même nature, qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sursa présence pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté.

Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de 15 jours, après l'entretien où le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée à destination du stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement qu'il ait été convoqué à un entretien et mis en mesure d'être entendu.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est téléchargeable et/ou transmis, avec la convocation de formation, à tous les stagiaires avant leur entrée en formation aux stagiaires.

Pour l'association HANDI-CAP-PSY,
Sabah LADRAA, Présidente

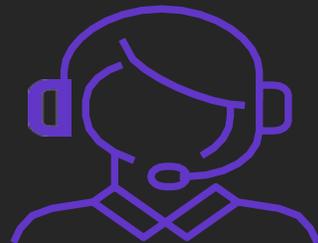
Mise à Jour 15 mai 2023

Merci et bonne formation

DES QUESTIONS ?

CONTACTER NOUS

WWW.JOBCOACHUINGHANDICAP.FR



Nora LADRAA
au 06.19.89.09.08.
ou par mail à

n.ladraa@jobcoachinhandicap.com